

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2009-98

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 15 juin 2009,
par M. Louis SCHWEITZER, Président de la HALDE

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 20 avril 2009, par M. Louis SCHWEITZER, Président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, des circonstances de la garde à vue de M. B.B., à la brigade de gendarmerie de Nogent-le-Rotrou, du 9 au 10 juillet 2008, des circonstances de la perquisition menée à son domicile le 9 juillet 2008 et du déroulement de la confrontation organisée le 22 janvier 2009.

La Commission a pris connaissance de la procédure judiciaire.

> DECISION

Régulièrement convoqué, M. B.B. ne s'est pas présenté devant la Commission. Après un premier appel téléphonique au cours duquel M. B.B a fait part de ses interrogations sur les suites qu'il comptait donner à sa saisine, la Commission lui a demandé, par courrier, de reprendre contact afin de convenir d'une nouvelle date d'audition, en vain.

N'étant pas en mesure d'entendre M. B.B., la Commission classe cette affaire.

Adopté le 13 septembre 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS